

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/5/2018. Date de révision : 29/3/2024. Remplace la version du : 14/4/2023. Version : 1.5

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise****1.1. Identifiant du produit**

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	RIDEX PLUS AE 5W-30 C2/C3
Code produit	99.00.70
Groupe de produits	Produit commercial

**1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées**

Principale catégorie d'utilisation	Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/du mélange	Huile moteur
Fonction ou catégorie d'utilisation	Lubrifiants et additifs

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

RIDEX GmbH  
Josef-Orlopp-Strasse 55  
10365 Berlin, Allemagne  
[www.ridex.eu](http://www.ridex.eu)  
+49 302 202 72 34  
[info@ridex.de](mailto:info@ridex.de)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/zone	Organisation/entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Irlande	National Poisons Information Centre Beaumont Hospital	PO Box 1297 Beaumont Road 9	+353 1809 2566 (professionnels de la santé, 24/7) +353 1809 2166 (public, 8 h-22 h, 7/7)	
Royaume-Uni	National Poisons Information Service (Cardiff Centre) University Hospital Llandough	Penlan Road CF64 2XX	0344 892 0111	Réservé aux professionnels de la santé

**SECTION 2 : Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Non classé.

**Effets physicochimiques néfastes sur la santé humaine et l'environnement**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier s'il est manipulé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Déclarations de l'EUH	EUH208 – contient Acide benzènesulfonique, méthyl-, mono-C20-24-dérivés alkylés ramifiés, sels de calcium, acide alkyl (C18-C28) toluènesulfonique, sels de calcium, boraté. Peut provoquer une réaction allergique. EUH210 – fiche de données de sécurité disponible sur demande.
-----------------------	---

**2.3. Autres risques**Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes, il ne contient pas non plus de substance(s) identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

**3.1. Substances**

Non applicable.

**3.2. Mélanges**

Commentaires	Huiles minérales hautement raffinées et additifs.
--------------	---

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds hydrotraités (pétrole) (Note L)	N° CAS : 64742-54-7 N° CE : 265-157-1 Index CE-N° : 649-467-00-8 N° REACH : 01-2119484627-25	25-50	Asp. Tox. 1, H304
Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts	N° CAS : 722503-68-6 N° CE : 682-816-2	0,1-1	Skin Sens. 1B, H317
Acide alkylique (C18-C28) toluènesulfonique, sels de calcium, boraté	N° CE : 953-650-0	0,1-1	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361d

**Limites de concentration spécifiques :**

Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifique (%)
Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts	N° CAS : 722503-68-6 N° CE : 682-816-2	(2 ≤ C < 100) Skin Sens. 1B, H317
Acide alkylique (C18-C28) toluènesulfonique, sels de calcium, boraté	N° CE : 953-650-0	(2 ≤ C < 100) Skin Sens. 1B, H317 (17,15 ≤ C < 100) Repr. 2, H361d

Commentaires	L'huile minérale hautement raffinée contient <3 % (p/p) d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.
--------------	---

Note L : La classification harmonisée comme cancérigène s'applique sauf s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de sulfoxyde de diméthyle en utilisant la méthode IP 346 ("Determination of polycyclic aromatics in unused lubricating base oils and asphaltene-free petroleum fractions - dimethyl sulphoxide extraction refractive index method" Institute of Petroleum, London), auquel cas une classification conformément au titre II du présent règlement doit également être effectuée pour cette classe de danger.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16.

**SECTION 4 : Mesures de premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours**

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour qu'elle puisse respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins en cas de contact avec les yeux	Rincer les yeux avec de l'eau par précaution.
Premiers soins après ingestion	Appeler un centre antipoison ou un médecin si vous vous sentez mal.

**4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés**

Symptômes/effets	Aucune information supplémentaire n'est disponible.
------------------	---

**4.3. Indication d'une possible prise en charge médicale immédiate et de la nécessité d'un traitement spécifique**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque d'incendie	Liquide combustible.
-------------------	----------------------

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Des fumées toxiques peuvent se dégager. Une combustion incomplète libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques dangereux.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Protection pendant la lutte contre l'incendie

Ne pas tenter d'agir sans équipement de protection approprié. Utiliser un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection complète.

**SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour le personnel non urgentiste**

Procédures d'urgence

Aérer la zone de déversement.

**6.1.2. Pour les agents d'intervention d'urgence**

Équipement de protection

Ne pas tenter d'agir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 8 : "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".

**6.2. Précautions environnementales**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage

Recueillir le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Information sur la commande

Éliminer les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 13.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

**SECTION 7 : Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation dans la zone de traitement afin d'éviter la formation de vapeur.
Mesures d'hygiène	Lavez-vous les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et lorsque vous quittez le travail.

**7.2. Conditions pour un stockage sûr et incompatibilités éventuelles**

Conditions de conservation	Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Le conserver dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abri de la chaleur.
Température de conservation	0 - 40 °C

**7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/de protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques**

RIDEX PLUS AE 5W-30 C2/C3	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)	
Limites d'exposition/normes pour les matériaux qui peuvent se former lors de la manipulation de ce produit. En cas d'apparition de brumes/d'aérosols, il est recommandé de procéder comme suit.	5 mg/m <sup>3</sup> - ACGIH TLV (fraction inhalable).

**8.1.2. Procédures de contrôle recommandées**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

**8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**8.1.4. DNEL et PNEC**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**8.1.5. Bande de contrôle**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**8.2. Contrôle de l'exposition**

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Contrôles techniques appropriés :

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.

**8.2.2. Équipement de protection individuelle (EPI)**

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**

Protection des yeux

Lunettes de sécurité.

Protection des yeux			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Standard
Lunettes de sécurité	Gouttelette	Transparent	EN 166

**8.2.2.2. Protection de la peau**

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des mains :

Gants de protection.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type	Matériau	Imprégnation	Épaisseur [mm]	Pénétration	Standard
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0,35		EN ISO 374

**Autre protection de la peau**
**Matériaux pour les vêtements de protection :**

Porter des vêtements de protection appropriés.

**8.2.2.3. Protection respiratoire**
**Protection respiratoire :**

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

**8.2.2.4. Risques thermiques**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale**
**Contrôles de l'exposition de l'environnement :**

Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Liquide
Couleur	Marron
Odeur	Caractéristiques
Seuil olfactif	Non disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	-36 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Propriétés explosives	Ne présente aucun risque particulier d'incendie ou d'explosion.



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Point d'éclair	226 °C - ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	Non disponible
Viscosité cinématique	72 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) - ASTM D7042
Solubilité	Eau : Insoluble/légèrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Non disponible
Densité	0,852 kg/l (15 °C) - ASTM D4052
Densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

**9.2. Information sur la commande****9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en VOC	0 %
---------------	-----

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

**10.5. Matériaux incompatibles**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition si le stockage se fait normalement.

**SECTION 11 : Information toxicologique****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)**

LD <sub>50</sub> oral (rat)	> 5 000 mg/kg
LD <sub>50</sub> par voie cutanée (lapin)	> 2 000 mg/kg
LC <sub>50</sub> Inhalation (rat)	> 5,53 mg/l/4 h

Corrosion/irritation de la peau	Non classé
---------------------------------	------------

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
STOT - exposition unique	Non classé
STOT - exposition répétée	Non classé
Risque d'aspiration	Non classé

**RIDEX PLUS AE 5W-30 C2/C3**

Viscosité cinématique	72 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) - ASTM D7042
-----------------------	--

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)**

Viscosité cinématique	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques ou aromatiques	Oui

**11.2. Informations sur les autres risques**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**SECTION 12 : Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Écologie - Généralités	Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'effets néfastes à long terme sur l'environnement.
Dangereux pour l'environnement aquatique à court terme (aigu)	Non classé
Dangereux pour l'environnement aquatique à long terme (chronique)	Non classé

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)**

LC <sub>50</sub> - poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96 h) (méthode OCDE 203)
EC <sub>50</sub> - crustacea [1]	> 10 000 mg/l (Gammarus pulex, 48 h) (méthode OCDE 202)
CE <sub>50</sub> - algues [1]	> 100 mg/l (72 h)
CSEO (aiguë)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72 h) (méthode OCDE 201)
CSEO chronique (crustacés)	10 mg/l (Daphnia magna, 21 d) (méthode OCDE 211)

**12.2. Persistance et dégradabilité**
**RIDEX PLUS AE 5W-30 C2/C3**

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)**

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	31 % (28 d) (méthode OCDE 301F)

**Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts (722503-68-6)**

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

**Acide alkylique (C18-C28) toluènesulfonique, sels de calcium, boraté**

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

**12.6. Perturbateurs endocriniens**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**12.7. Autres effets indésirables**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**ARTICLE 13 : Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets	Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer le contenu/le récipient conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des produits/emballages	Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.
Liste européenne des déchets (LdD, CE 2000/532)	13 02 05* - huiles non chlorées à base minérale pour moteurs, engrenages et lubrifiants.

**SECTION 14 : Informations sur les transports**

Conformément à ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé pour le transport.				
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.5. Risques environnementaux</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire n'est disponible.				

**14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur**

Transport terrestre	Transport maritime	Transport aérien	Transport fluvial intérieur	Transport ferroviaire
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

**14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI**

Non applicable.

**SECTION 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange****15.1.1. Règlements de l'UE****Annexe XVII de REACH (liste de restrictions)**

Ne contient aucune substance figurant dans l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction).

**Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)**

Ne contient pas de substance(s) répertoriée(s) dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation).

**Liste des substances candidates à REACH (SVHC)**

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates de REACH.

**Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement (UE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

**Règlement POP (polluants organiques persistants)**

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

**Règlement sur l'ozone (1005/2009)**

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Règlement sur le double usage (428/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

**Directive sur les VOC (2004/42)**

Teneur en VOC : 0 %.

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)**

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

**Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)**

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement (CE) 273/2004 relatif à la fabrication et à la commercialisation de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

**15.1.2. Réglementations nationales**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

**SECTION 16 : Information sur la commande****Indication des changements**

Section	Article modifié	Modification	Commentaires
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	

**Abréviations et acronymes :**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Abréviations et acronymes :</b>	
DCO	Demande chimique en oxygène
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet
N° CE	Numéro de la communauté européenne
EC <sub>50</sub>	Concentration médiane effective
FR	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC <sub>50</sub>	Concentration létale médiane
LD <sub>50</sub>	Dose létale médiane
LOAEL	Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
SEEU	Station d'épuration des eaux usées
DThO	Demande théorique en oxygène
TLM	Limite de tolérance médiane



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Abréviations et acronymes :**

VOC	Composés organiques volatils
N° CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
NOS	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

**Texte intégral des déclarations H et EUH :**

Asp. Tox. 1	Risque d'aspiration, Catégorie 1.
EUH208	Contient de l'acide benzènesulfonique, méthyl-, mono-C20-24-dérivés alkylés ramifiés, sels de calcium, de l'acide alkyl (C18-C28) toluènesulfonique, sels de calcium, boraté. Peut provoquer une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H361d	Soupçonné de porter atteinte à l'enfant à naître.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2.
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B.

**Fiche de données de sécurité (FDS), UE**

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit dans le seul but de répondre aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.